

Date de convocation :	Le dix-sept novembre deux mil quinze à 20 heure, le Conseil Municipal
10/11/2015	légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Date d'affichage : 10/11/15	présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers :	
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 14	Mr CATHERINE, Mme PERROTTE, M LEJUEZ, Mme LAHAYE, M
Votants : 15	LEMIERE, Mme DROUET, Mrs TRAVERT, LARSONNEUR, FAUDEMÉR, ROUXEL, Mmes MARIE, GALIS, ZAMPROGNO, Mr PERROTTE

Excusés : Mme MILLET pouvoir à Mme DROUET, Mme CATHERINE, M RACHINE

Absents : M CHANTREUIL, Mme COUDRIER

Secrétaire : M PERROTTE

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 27 octobre 2015 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

01-11-15 Etude du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis

Monsieur le Maire présente la proposition de délibération commune avec la Communauté de Communes de la baie du Cotentin

Rappel

Lors de la séance de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est tenue le 30 septembre 2015, Madame la Préfète a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI), conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Suite à la notification de ce schéma départemental par Madame la Préfète, les Conseils municipaux des communes, les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés, disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer et formuler un avis, soit avant le 02 décembre 2015.

L'ensemble des avis recueillis sera ensuite transmis aux membres de la CDCI qui disposeront à leur tour d'un délai de 3 mois pour les examiner et se prononcer.

La CDCI pourra adopter des amendements au projet de schéma initial, qui, s'ils sont adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres (30 membres de la CDCI au moins) et conformes aux objectifs et orientations prévues au I à III de la loi NOTRe, s'imposeront au préfet.

A l'issue du délai de 3 mois prévu par la loi et en tout état de cause avant le 31 mars 2016, Madame la Préfète sera amenée à arrêter le schéma, lequel devra être mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2017.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé

Le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale notifié le 02 octobre 2015 par Madame la Préfète de la Manche propose la création de 5 EPCI à l'échelle du département (cf. documents joints)

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, celle-ci est incluse dans un grand EPCI « la Presqu'île du Cotentin » regroupant 210 communes et 205 428 habitants, issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, des Pieux, de Douve-Divette, de la Côte des Isles, de Cœur du Cotentin, de la Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire, de la Région de Montebourg, de la Vallée de L'Ouve, de la Baie du Cotentin et de l'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin).

Projet d'amendement proposé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à savoir 23.995, cette dernière remplit les conditions requises par le législateur et n'a aucune obligation de fusionner avec un ou d'autres EPCI,

Considérant la création récente de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin le 1^{er} janvier 2014, issue de la fusion des communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou, rassemblant 47 communes,

Considérant la nécessité de poursuivre la structuration de ses services ainsi que son optimisation,

Considérant le large panel de compétences exercées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, son intégration dans un grand ensemble pose notamment la question de l'exercice des compétences de proximité.

En effet, un grand EPCI doté seulement de compétences obligatoires rendrait nécessairement les compétences en lien avec l'usager aux communes (à savoir : la restauration scolaire, l'enfance- jeunesse, la voirie, le centre aquatique, le port de plaisance, l'urbanisme, la culture, les écoles de musique, les médiathèques, les gendarmeries, le Pôle de Santé, le marché aux bestiaux, la fourrière animale, ...)

De plus, à ce jour, le nombre élevé de communes dans notre EPCI (et pour certaines d'entre elles leur très petite taille) rend techniquement impossible ce transfert.

Considérant les spécificités et atouts de notre territoire, à savoir notamment une économie principalement axée sur la filière agro-alimentaire, une identité forte héritée d'une histoire commune autour des marais et de ses activités, un potentiel touristique (tourisme de mémoire et tourisme vert), un cadre de vie de qualité et un bassin de vie véritablement identifié par ses habitants,

Au vu des arguments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REJETTE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015,

DEMANDE à Madame la Préfète de modifier son projet de schéma en prenant en compte la volonté de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de ne pas modifier à ce jour son périmètre actuel.

AFFIRME que notre EPCI est toutefois favorable à l'accueil de tout ou partie d'EPCI voisins, ayant l'obligation de fusionner au 1er janvier 2017,

MANIFESTE sa volonté d'organiser le territoire, à savoir de réaliser pour le 1^{er} janvier 2018, un maillage du territoire par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité. Si ces conditions sont réunies, il sera alors possible d'envisager la constitution d'un nouvel EPCI avec un ou des EPCI voisins : la nouvelle entité pourrait exercer les compétences obligatoires, laissant les compétences en lien direct avec l'usager à des communes alors organisées selon des périmètres pertinents.

02-11-15 Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service d'eau potable 2014 du syndicat d'eau Sainte Mère-Chef du Pont

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur la qualité de l'eau produit par le SIAEP de Sainte Mère Eglise-Chef du Pont.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le nombre de contrats d'abonnement a augmenté passant de 3006 à 3018 abonnés.

Les volumes d'eau prélevés ont également augmenté passant de 334 557 à 430 398m³. Les volumes d'eau importés ont également augmenté.

Le prix de l'eau potable est passé à 2.37€ par m³.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les syndicats vont disparaître dans les prochaines années, car ils être supprimés selon l'Etat et les compétences seront à priori reprises par les EPCI.

03-11-15 Remboursement des frais de péage pour formation de Pascal FOURREAU

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement de Monsieur Pascal FOURREAU concernant des frais de péage pour sa formation à Orléans d'un montant global de 51,10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement pour un montant de 51,10€ à Monsieur Pascal FOURREAU.

04-11-15 Recensement de la population : création des postes d'agents recenseurs

Pour le recensement du 21 janvier au 20 février 2016, il est proposé la création de 4 postes d'agents recenseurs.

Il est également proposé que Madame Valérie SECCHI soit nommée coordonnateur suppléant avec Madame PERROTTE

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera en 2016 à 3 908€

En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune est découpée en 4 secteurs d'environ 230 logements chacun. A chaque secteur, appelé district (5, 6, 7, 8), sera affecté un agent recenseur chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin 4 agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 21 janvier au 20 février 2016 (date de clôture de la collecte), ils devront assister aux deux séances de formation préalables.

Les agents devront disposer d'un véhicule. Afin de tenir compte des différences entre les districts, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement adoptée à chaque district.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME Madame Valérie SECCHI coordonnateur suppléant

DECIDE la création de quatre postes d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations de recensement de la population entre le 21 janvier et le 20 février 2016

ETABLIT leur rémunération comme suit :

Une partie variable :

1,30€ par feuille de logement collecté

0,65€ par bulletin individuel

Une partie forfaitaire :

330€ d'indemnité de préparation de la collecte (formations incluses)

Une indemnité de déplacement

15€ pour le district 6

30€ pour le district 5

70€ pour le district 7

140€ pour le district 8

05-11-15 Bail rural pour la parcelle n°ZL57

Suite à l'avis de la commission structure, Monsieur le Maire propose de louer la parcelle n°ZL57 située au Marais de la Chuque, d'une superficie de 11ha26a42ca à Amandine OURRY, à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir la candidature de Madame Amandine OURRY pour la parcelle cadastrée ZL57

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer un bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la base locative 2015 d'un montant de 1 395,04€ + charges, révisable tous les ans selon l'indice du fermage.

06-11-15 Participation frais de scolarité des écoles privées

Il est nécessaire de reprendre une délibération sur le montant de la participation des frais de scolarité qui sont calculés à l'année civile et non selon l'année scolaire pour les écoles privées.

Il est proposé de fixer les frais de scolarité pour l'année civile 2015 pour l'école maternelle à 1 069€ et pour l'école élémentaire à 450€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE les frais de scolarité pour les écoles primaires privées pour l'année civile 2015 comme suit :

Ecole maternelle : 1 069€

Ecole élémentaire : 450€

07-11-15 Mise en non-valeur

Monsieur le Maire demande la mise en non-valeur de plusieurs dossiers proposés par la Trésorerie après épuisement des recours :

Budget M14 : 2 043.13€

Budget M49 : 8 062,42€

Une partie de ces personnes sera rencontrée par Monsieur le Maire accompagné d'un ou deux adjoints très prochainement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix Contre et 14 voix Pour)

DECIDE d'accepter, contraint et forcé, les mises en non-valeur des budgets M14 et M49, ci-dessus détaillés

08-11-15 Balayage des trottoirs

Suite à l'expérimentation du balayage sur 3 mois (août à octobre), Monsieur le Maire propose de renouveler l'expérience sur la prochaine année 2016 après un dernier passage de désherbants courant février-mars 2016.

Devis voiries services : forfait annuel : 4 680€TTC (devis d'août).

Nous sommes toujours en attente du devis réactualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier le balayage de la commune à l'entreprise Voiries services à compter du 1^{er} janvier 2016

CHARGE Monsieur le maire de signer le devis actualisé mais qui ne devra pas dépasser le forfait annuel de 4 680€TTC.

DEMANDE que le jour de passage de l'entreprise soit communiqué aux particuliers pour qu'ils enlèvent leurs véhicules.

19-11-15 Bureau des élections régionales

Il manque 3 personnes pour la tenue du bureau des élections dimanche 6 décembre matin et après-midi, dimanche 13 décembre matin (absence de Mme GALIS)

Le Conseil Municipal accepte la candidature de Monsieur régis BRISSET, électeur picauvillais, non élu.

Dimanche 6 décembre 2015

8h-13h

- MH PERROTTE
- I DROUET
- JJ LEJUEZ
- G LARSONNEUR
-

13h-18h

- P CATHERINE
- J LAHAYE
- G TRAVERT
- S ROUXEL
-

Dimanche 13 décembre

8h-13h

- M LEMIERE
- C MARIE
- D FAUDEMÉR
- C ZAMRPOGNO
- R BRISSET

13h-18h

- P CATHERINE
- J LAHAYE
- G TRAVERT
- I DROUET
- S ROUXEL

Il est convenu que les élus qui ne se sont pas proposés pour le moment soient contactés individuellement par téléphone.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

20-11-15-a demande de subvention exceptionnelle : APOIN

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association APOIN de subvention exceptionnelle pour organiser un spectacle gratuit pour les enfants, d'un montant de 1 500€.

Monsieur LEMIERE rappelle qu'au mois de juillet dernier une provision de 1 200€ avait été inscrite au budget, sous réserve d'avoir un projet précis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCORDE une subvention à l'APOIN de 1 200€ pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants lors du marché de Noël

20-11-15-b rassemblement

Monsieur le maire invite le conseil municipal à un rassemblement à Sainte Mère Eglise le mercredi 18 novembre à 18h30 pour rendre un hommage aux victimes et aux familles suite aux attentats du vendredi 13 novembre dernier à Paris.

20-11-15-c DIA

-DIA : parcelle A891 - les hougries

Le Conseil municipal ne souhaite pas préempter

séance levée à 22h30

CM du 17 NOVEMBRE 2015

CATHERINE <i>Philippe</i>		LARSONNEUR <i>Guy</i>	
PERROTTE <i>Marie-Hélène</i>		MARIE <i>Claudine</i>	
LEJUEZ <i>Jean-</i> <i>Jacques</i>		TRAVERT <i>Gilbert</i>	
LAHAYE <i>Janine</i>		CATHERINE <i>Flavie</i>	
LEMIERE <i>Michel</i>		COUDRIER <i>Frédérique</i>	

<i>DROUET Isabelle</i>		<i>CHANTREUIL Claude</i>	
<i>FAUDEMÉR Dominique</i>		<i>RACHINE Christian</i>	
<i>MILLET Mariannick</i>		<i>ZAMPROGNO Christèle</i>	
<i>ROUXEL Stéphane</i>		<i>PERROTTE Guillaume</i>	
<i>GALIS Morgane</i>			